



## **Règlement « Calendrier de l'Avent District 49 »**

### **Article 1 – Organisateur du jeu-concours « Calendrier de l'Avent District 49 »**

Le présent jeu-concours est organisé par le District de Football de Maine et Loire, dont le siège social est situé 4 Rue Pierre de Coubertin, 49130 Les Ponts de Cé, représenté par Sébastien CORNEC, Président, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

### **Article 2 – Principe général du jeu-concours**

L'Organisateur met en place un jeu-concours intitulé « Calendrier de l'Avent », se déroulant du lundi 1er décembre à 9h00 au mercredi 24 décembre à 12h00 sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Un lot est mis en jeu chaque jour. La mise en jeu alternera d'un réseau social à l'autre : un jour sur Facebook, le lendemain sur Instagram, et ainsi de suite.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans la région Pays de la Loire.

Les publications du jeu-concours seront mises en ligne chaque jour à 9h00.

Les participants pourront jouer de 9h00 à 23h59 pour chaque publication.

#### **Exception :**

- Le 24 décembre, la publication sera mise en ligne à 7h00, et la participation sera ouverte de 7h00 à 12h00.

Pour participer, les utilisateurs doivent respecter les conditions suivantes, mentionnées dans chaque publication quotidienne :

- Aimer / suivre la page officielle de l'Organisateur ;
- Aimer la publication du jour ;
- Identifier un ami en commentaire (une seule participation par personne et par jour)
- Aimer la page du partenaire lorsque cela est spécifiquement indiqué dans la publication concernée.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

#### **Participation spécifique pour certains lots :**

Pour les **lots n°6, n°11 et n°21**, la participation est **strictement réservée aux pages officielles des clubs affiliés au District de Football de Maine et Loire**.

Les comptes personnels ne pourront pas participer à ces tirages.



#### **Article 4 – Lots**

Les lots mis en jeu seront dévoilés chaque jour dans la publication correspondante, afin de conserver l'effet de surprise.

Les lots attribués :

- ne sont ni échangeables,
- ni remboursables,
- ni convertibles en valeur monétaire, même en cas de perte, vol ou dégradation.

#### **Article 5 – Modalités de désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés chaque jour par un tirage au sort informatisé, garantissant un résultat aléatoire.

Les gagnants seront :

- annoncés et contactés par message privé le lendemain,
- sauf pour les gagnants des samedi et dimanche, qui seront contactés le lundi suivant.

En cas de non-réponse dans un délai de 72h, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage ou de remettre le lot en jeu.

**Un même participant ne peut pas gagner plus d'un lot pendant toute la durée du jeu-concours.**

Si un participant déjà désigné gagnant est tiré au sort une seconde fois, un **nouveau tirage** sera immédiatement effectué afin de désigner un autre gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant au moment du retrait du lot.

#### **Article 6 – Gratuité de la participation**

La participation au jeu-concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

#### **Article 7 – Attribution et retrait des lots**

Les lots doivent être récupérés en personne, aux dates suivantes :

- **Lots n°1 à n°14** : retrait au District le **samedi 20 décembre 2025 après-midi** (horaire communiqué ultérieurement).
- **Lots n°15 à n°24** : retrait au District le **samedi matin 10 janvier 2026 après-midi** (horaire communiqué ultérieurement).

Aucun lot ne sera envoyé, en aucun cas, **sauf pour les lots n°4 et n°23**, qui pourront exceptionnellement être envoyés par mail.



Tout lot non retiré à la date indiquée sera considéré comme définitivement perdu, sans possibilité de réclamation, compensation ou remplacement.

## **Article 8 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de l'impossibilité de contacter un gagnant ;
- de la perte, du vol ou de la dégradation d'un lot après sa remise ;
- d'erreurs dans les coordonnées fournies par les participants ;
- d'incidents, dommages ou accidents survenant lors de l'utilisation du lot, notamment si celui-ci est utilisé par un mineur sous la responsabilité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, prolonger, modifier, interrompre ou annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant disponible sur simple demande.

L'Organisateur pourra annuler toute participation frauduleuse, notamment :

- utilisation de robots,
- création de comptes multiples,
- manipulations informatiques,
- toute tentative visant à fausser le tirage.

Les décisions de l'Organisateur sont sans appel.

## **Article 9 – Accessibilité du règlement**

Le présent règlement est disponible en libre consultation sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://foot49.fff.fr/simple/lancement-du-calendrier-de-lavent-district-49/>

Il peut également être adressé gratuitement par courrier électronique sur simple demande écrite.

## **Article 10 – Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires pour :

- la gestion des participations,
- la désignation des gagnants,
- la remise des lots.



Elles sont destinées exclusivement à l'Organisateur et ne seront transmises à aucun tiers, sauf pour l'acheminement des lots n°4 et n°23.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données. Ces demandes peuvent être adressées à : [vpineau@foot49.fff.fr](mailto:vpineau@foot49.fff.fr)

Les données seront supprimées après la clôture du concours, une fois tous les lots remis.

#### **Article 11 – Indépendance vis-à-vis de Facebook et Instagram**

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni administré par Facebook ou Instagram. Les plateformes ne peuvent être tenues responsables d'aucun litige lié au concours.

#### **Article 12 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation vaut acceptation pleine et entière du règlement.

#### **Article 13 – Cas non prévus**

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par le Bureau du Comité de Direction du District, sans possibilité de recours.

***District de Football de Maine et Loire***